



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Avril 2024 à 19h30

Le Mardi neuf Avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Ingrid BONA, Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 03/04/2024

Présents : 9

Date d'Affichage : 11/04/2024

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Marie-Anne BANCE, Virginie GLATIGNY, Laetitia GIRAULT et Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Henrik HIBLOT, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Absents excusés :

Madame Claudine DUVAL a donné procuration à Monsieur Vincent DUVAL

Monsieur Simon GUILLIOT a donné procuration à Madame Marianne LEROUX

Monsieur Julian GUILLIOT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne BANCE

Le quorum est atteint

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 7 février 2024

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du 7 février 2024.

2 - CCAS : Approbation du compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier

Madame le Maire souhaite laisser la présidence de la session concernant la présentation comptable du CCAS à Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances.

Monsieur Vincent DUVAL présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du budget CCAS, tenu par Monsieur le Trésorier.

Le Compte de Gestion 2023 est en tous points identique au Ccompte Administratif 2023 du budget CCAS et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier

Approbation à l'unanimité du compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier

3 - CCAS : Compte Administratif 2023

Afin de présenter le compte administratif 2023 et avant de se retirer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-19, Madame le Maire cède la présidence de la séance à Madame Marianne LEROUX, 2^{ème} Adjointe, pour procéder à l'adoption de cette délibération.

Section de Fonctionnement		
Recettes	2023	11 079,04
Dépenses	2023	15 183,18
Déficit de l'exercice	2023	-4 104,14
Solde d'exécution reporté	2022	9 149,85
Solde d'exécution cumulé	2023	5 045,71

Les Conseillers Municipaux sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Madame LEROUX propose à ses collègues de délibérer et d'approuver le compte administratif 2023 du CCAS.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation à l'unanimité du compte administratif 2023

4- CCAS : Constat et Affectation du résultat

La présente délibération a pour objet de procéder au constat puis au report du résultat après approbation du compte administratif 2023.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2023 s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement + 5 045,71 €

Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent constaté qui sera imputé au budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement - Article R 002 (excédent reporté) + 5 045,71 €

Accord unanime du conseil municipal

5- CCAS : Aide au chauffage

Le CCAS propose une aide au chauffage qui se traduit par l'attribution de bons de chauffage pour tout habitant de la commune de plus de 65 ans qui en fait la demande. Sa demande devra être accompagnée de la feuille d'imposition afin de calculer le quotient familial déterminant le niveau d'aide (tableau ci-dessous). Cette aide sera versée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65134.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	78,64	125 %	250 €
B	78,65	111,86	100 %	200 €
C	111,87	146,71	75 %	150 €
D	146,72	173,03	50 %	100 €
E	>	173,04	0 %	0 €

Le présent tableau est actualisé en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Cependant, le versement de l'aide étant effectué en fin d'année, les montants attribués seront calculés avec l'application des derniers indices de l'INSEE en vigueur.

Accord unanime du conseil municipal

6 - CCAS : Bourse Jeunes

La bourse jeunes a été créée afin d'aider les jeunes Ymarois, âgés de 16 à 25 ans révolus, à concrétiser un projet individuel/collectif (stage linguistique, sportif, culturel) ou scolaire (universitaire, tertiaire, apprentissage, ...).

Le demandeur devra présenter au CCAS un dossier récapitulatif :

- Un descriptif du projet et sa motivation,
- Les devis référents à ce projet et le budget prévisionnel,

- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (l'avis des parents si le jeune est fiscalement « rattaché » au foyer de ses parents).

La somme attribuée est déterminée selon le quotient familial du foyer fiscal duquel il dépend. Cette bourse est allouée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65131.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	78,64	125 %	250 €
B	78,65	111,86	100 %	200 €
C	111,87	146,71	75 %	150 €
D	146,72	173,03	50 %	100 €
E	>	173,04	0 %	0 €

Le présent tableau sera tacitement actualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du conseil municipal

7 - CCAS : Participations communales

Afin de réactualiser les participations communales versées aux familles Ymaroises dans le cadre des aides qui ont pour but de favoriser les séjours de leur(s) enfant(s), telles que les colonies de vacances, les classes de découverte, les activités de loisirs (stages linguistiques, sportifs, culturels, ...), il est nécessaire de mettre à jour le calcul du quotient familial servant de référence. Il est précisé que ces dispositions ne concernent pas les services de cantine et d'accueil de loisirs d'Ymare (conditions tarifaires spécifiques déjà appliquées).

La participation communale attribuée sera calculée sur un plafond de séjour de 200,00€ et sur une durée maximale de séjour de trois semaines.

Ce quotient est obtenu à partir du revenu fiscal brut indiqué sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 100.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65131.

Après proposition du CCAS, il est proposé le tableau suivant pour l'année 2024 :

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux
A	0	78,64	80 %
B	78,65	111,86	75 %
C	111,87	146,71	60 %
D	146,72	173,03	45 %
E	>	173,04	0 %

Le présent tableau sera tacitement actualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du conseil municipal

8 - CCAS : Budget Primitif 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L2312-2 et R2312-1,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au CCAS d'Ymare depuis le 1er janvier 2024,

Madame le Maire invite Monsieur Vincent DUVAL, 1er Adjoint chargé des Finances, à présenter le projet de Budget Primitif 2024 du CCAS.

Le Budget 2024 du C.C.A.S. s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses :	27 920,71 €
	Recettes :	27 920,71 €

Le Conseil Municipal après avoir consulté les pièces en annexe a délibéré et a décidé de voter à l'unanimité le budget du C.C.A.S. tel que présenté et de mandater Madame le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

9 - COMMUNE : Approbation compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier

Madame le Maire souhaite laisser la présidence de la session concernant la présentation comptable du Budget Principal à Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances.

Monsieur DUVAL soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier.

Le Compte de Gestion 2023 est en tous points identique au Compte Administratif 2023 de la Commune et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier.

Approbation du compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier approuvé à l'unanimité

10- COMMUNE : Compte administratif 2023

Afin de présenter le compte administratif 2023 et avant de se retirer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-19, Madame le Maire cède la présidence de la séance à Madame Marianne LEROUX, 2^{ème} Adjointe, pour procéder à l'adoption de cette délibération.

Section de Fonctionnement		
Recettes	2023	1 220 812,24
Dépenses	2023	1 102 739,82
Excédent de l'exercice	2023	118 072,42
Solde d'exécution reporté	2022	148 071,22
Solde d'exécution cumulé	2023	266 143,64

Section d'investissement		
Recettes	2023	114 189,48
Dépenses	2023	125 962,65
Déficit de l'exercice	2023	-11 773,17
Solde d'exécution reporté	2022	15 441,08
Solde d'exécution cumulé	2023	3 667,91

Les Conseillers Municipaux sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Après en avoir délibéré, Madame LEROUX propose à ses collègues d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation à l'unanimité du compte administratif 2023

11- COMMUNE : Constat des résultats de clôture 2023

Après approbation du compte administratif 2023, les résultats de clôture 2023 à constater sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté BP 002 : + 266.143,64€

Excédent d'investissement reporté BP 001 : + 3.667,91€

Suite à leur présentation, le Conseil Municipal doit constater les résultats de clôture de l'exercice comptable 2023.

Accord unanime du conseil municipal

12- COMMUNE : Besoins de financement 2024

Le Conseil Municipal est sollicité pour considérer les besoins de financement pour le nouvel exercice. Suite à l'approbation des résultats de clôture 2023, et au vu de l'absence de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, Monsieur DUVAL indique :

⇒ Qu'il n'y a pas de besoins de financement en investissement car la section d'investissement est excédentaire

Le Conseil Municipal est invité à constater qu'il n'y a pas de besoins en investissement 2024.

Accord unanime du conseil municipal

13 - COMMUNE : Affectation du résultat

Il n'y a pas de besoins de financement en investissement (voir délibération précédente) à couvrir. Cependant, au vu des nouvelles dépenses d'investissement programmées en 2024, Monsieur DUVAL propose de reprendre les excédents et de les affecter en réserve au Budget Primitif 2024.

Le Budget Primitif 2024 sera alors élaboré comme suit :

Fonctionnement :

BP 2024 Article 002 (excédent reporté) = + 153.987,02 €

Investissement :

BP 2024 Article 1068 (Affectation du résultat) = + 112.156,62 €

BP 2024 Article 001 (solde d'exécution) = + 3.667,91 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal

14 - COMMUNE : Vote des Taux 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36%.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune d'Ymare est donc égal à 50,11 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 24,75 % et du taux 2020 du département, soit 25,36 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Il a été décidé de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de 2023. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 50,11%
- Taxe Foncier Non Bâti : 69,50%
- Taxe d'Habitation : 10,45%

Accord unanime du conseil municipal

15- Détail des subventions et participations versées

		BP 2023	CA 2023	Proposition 2024
6561	Contributions aux organismes de regroupement	15 652,00		10 836,00
6561	EICAPER (appel 2023)	15 652,00		10 836,00
6558	Autres contributions	1 000,00	892,24	1 000,00
6558	Contribution Fonds de Solidarité Logement	1000,00	892,24	1000,00
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publiques	19 700,00	14 700,00	27 200,00
657361	Coopérative Ecole Élémentaire	4 700,00	4 700,00	4 700,00
657362	C.C.A.S.	10 000,00	10 000,00	22 500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	24 564,97	23 514,97	29 000,00
	ASCY Football	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	ASCY Gym Enfants Adultes Seniors Zumba	0,00		1 000,00
	ASCY Ouistitis	300,00	300,00	300,00
	ASCY Pétanque	500,00	500,00	500,00
	ASCY Tennis	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	ASCY Wimara	500,00	500,00	1 000,00
	ASCY Yoga	500,00	500,00	500,00
	Judo Club du Plateau Est	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Bibliothèque "A Livre Ouvert"	1 900,00	1 900,00	1 900,00
	Chandelle Verte	3 500,00	3 500,00	3 500,00
	Association Fils et Aiguilles Ymaroise	467,00	467,00	800,00
	Jardins Ouvriers	530,00	530,00	530,00
	Les Blés d'Or Ymarois	2 100,00	2 100,00	2 100,00
	Europe-Inter-Échanges	642,97	642,97	650,00
	Association Florian FILLET	500,00	500,00	500,00
	WYFFA	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	La Mare à Wido	500,00	500,00	500,00
	Boxe Thaï	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	FCPE	225,00	225,00	225,00
	Les restaurants du cœur et les relais du cœur	150,00	150,00	150,00
	Centre Normandie Lorraine (1 enfant)	150,00		150,00

RASED	0,00		150,00
TEL EST TON PLATEAU (Téléthon)	200,00		200,00
Subvention exceptionnelle	700,00		3 145,00

Compte-tenu de son implication dans la section associative « A livre ouvert » le pouvoir donné à Monsieur DUVAL par Madame Claudine DUVAL ne pourra pas être utilisé.

Votants : 10

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

16a - COMMUNE : Tarifs municipaux 2024 / Délégation du Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'Article L.2122-22 alinéa 2,

Vu la Délibération n°V du 25 mai 2020, portant délégation de divers pouvoirs à Madame le Maire,

Considérant que l'actuelle délibération des tarifs municipaux est incomplète car elle ne présente pas l'ensemble des tarifs (selon le quotient familial) appliqués et que ceux-ci doivent être publiés pour transmission aux services concernés (Trésorerie par exemple),

Considérant que la fixation des tarifs de la cantine et du centre de loisirs est soumise à l'application d'un barème CAF et d'indices INSEE, dont la parution ne correspond pas toujours avec la date souhaitée de mise en place,

Considérant qu'une décision du Maire sera produite et transmise aux services préfectoraux pour validation (visa préfectoral) afin d'officialiser ces nouveaux tarifs et ainsi de mettre en œuvre leur application,

Considérant que Madame le Maire informera l'assemblée délibérante des nouveaux tarifs opérés lors de sa plus proche séance,

Madame le Maire sollicite de son Conseil Municipal la délégation permettant la mise à jour des tarifs municipaux, dès publication du barème et des indices concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la mise à jour des tarifs municipaux, déterminés avec la publication des nouveaux barème et indices,

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16b - COMMUNE : Tarifs municipaux 2024 / Montant des tarifs municipaux

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les tarifs municipaux 2024, en précisant qu'ils n'ont pas été augmentés.

Elle indique que l'annexe 1 présente l'intégralité des tarifs municipaux mais qu'il faut détailler les tarifs de la cantine et du Centre de Loisirs, en publiant toutes les tranches et leurs montants correspondants.

En effet, les tranches du quotient familial permettent l'application de tarifs particuliers, en adéquation avec les revenus des bénéficiaires, pour la facturation de ces deux services. L'annexe 2 détaille toutes les tranches. Ce second document couvre l'année scolaire à compter de décembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Il est précisé que si les barème et indices évoqués dans la délibération précédente ne présentent pas d'évolution à la rentrée scolaire 2024, ces tranches seront toujours effectives et continueront à être appliquées au-delà de la date précitée.

Si au contraire, les barème et indices changent, générant ainsi une modification des tarifs des services concernés, Madame le Maire émettra une décision avec validation du visa préfectoral, comme l'y autorise dorénavant la délibération précédente.

Accord unanime du conseil municipal

A compter du 1er septembre 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

16b- Tarifs Municipaux / Annexe 1

SERVICES COMMUNAUX	Tarifs 2023	Proposition 2024
LOCATION SALLE DES FÊTES		
Journée en semaine	188,00 €	188,00 €
Weekend : du vendredi 17h au dimanche 20h	357,00 €	357,00 €
Tarif Personnel communal (dans la limite d'une fois/an)	178,00 €	178,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
CIMETIÈRE		
Concession 30 ans	215,00 €	215,00 €
Columbarium 15 ans	260,00 €	260,00 €
Columbarium 30 ans	357,00 €	357,00 €
SERVICE EXTRA-SCOLAIRE		
CENTRE DE LOISIRS (garderie incluse)		
Ymare Tarif journalier	15,24 €	Voir détail annexe 2
Ymare Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	13,73 €	13,73 €
Extérieurs Tarif journalier	22,99 €	Voir détail annexe 2
Extérieurs Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	20,71 €	20,71 €
Dépassement d'horaire Prix à l'acte (garderie du Centre de Loisirs)	24,55 €	24,55 €
SERVICE PÉRI-SCOLAIRE		
CANTINE		
Repas enfant	4,34 €	Voir détail annexe 2
Repas adulte	5,63 €	5,63 €
Repas personnel communal	4,34 €	4,34 €
GARDERIE		
Goûter	1,41 €	1,41 €
Prix à l'acte (garderie)	1,88 €	1,88 €
Forfait mensuel (garderie + étude surveillée + goûter)	52,02 €	52,02 €
COURS DU SOIR 1 heure		
1 heure	1,88 €	1,88 €
DÉPASSEMENT D'HORAIRE Prix à l'acte (Garderie)	24,55 €	24,55 €
SERVICE FACTURATION		
MISE A DISPOSITION PERSONNEL 1 heure	24,55 €	24,55 €

16b- Tarifs municipaux 2024 / Annexe 2

ACTUALISATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 17 novembre 2011, et après proposition de la Commission d'Aide Sociale, le Conseil Municipal d'Ymare a décidé l'actualisation annuelle et automatique du calcul des tranches du quotient familial en fonction de l'indice des coûts (des prix) à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE. Le dernier indice paru le plus proche de septembre, qui est pris en compte, est consultable sur le site <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3530261?sommaire=3530678&q=indice+prix+consommation+hors+tabacs>

Pour l'année 2023-2024 (à compter de décembre), le tableau est le suivant :

Ymarois	Quotient Familial	Taux de participation	Cantine	Accueil de loisirs
A	0 à 58.94	75%	1€	3.81€
B	58.95 à 83.92	60%	1.74€	6.10€
C	83.93 à 110.00	45%	2.39€	8.38€
D	110.01 à 129.69	30%	3.04€	10.67€
E	129.70 à 143.01	15%	3.69€	12.95€
F	143.02 et plus	0%	4.34€	15.24€

Extérieur	Quotient Familial	Taux de participation	Cantine	Accueil de loisirs
G	Non imposable	Tarif égal au plafond ymarois	4.34€	15.24€
H	Imposable	0%	4.34€	22.99€

CALCUL DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE

a (Indice de Août 2023)

- b (Indice de Août 2022)

= c

$c + b = d \times 100 = \%$ de l'augmentation à appliquer sur les chiffre du quotient familial

Méthode de calcul	
a	Indice Août 2023 118.00
b	Indice Août 2022 112.63
c	Différence 5.37
d	c en % d'augment° 0.05

CALCUL DE LA TRANCHE

Revenu global brut	nb part fiscales		Quotient familial
8754	2	4377	43,77

(Revenu global brut / Nombre de parts) / 100 = QF

17 - COMMUNE et CCAS : Fongibilité des crédits et délégation

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 permet l'application de la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-6,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, par la délibération n°11 du Conseil Municipal du 08 novembre 2023,

Considérant que Madame le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, déterminées à l'occasion du budget, tant sur le budget communal que sur celui du CCAS.

- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord unanime du conseil municipal

18 - COMMUNE : Budget primitif 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2 et R2312-1,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la Commune d'Ymare depuis le 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire sollicite Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, pour présenter le projet de Budget Primitif 2024 de la commune.

Le Budget primitif principal s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses :	1 336 296,92 €
	Recettes :	1 336 296,92 €
- Section d'investissement	Dépenses :	153 739,55 €
	Recettes :	153 739,55 €

Madame le Maire invite ses collègues à consulter les pièces en annexe et propose au Conseil Municipal :

- De voter l'ensemble des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- De la mandater pour l'exécution de ces dépenses et recettes.
-

Accord unanime du conseil municipal

19 - COMMUNE : Fiscalisation de la participation 2024 – Syndicat intercommunal Récré A4

La Commune d'YMARE adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

A notre demande, Madame la Présidente du Syndicat RÉCRÉ A4, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui a été voté lors de son comité le 25 mars 2024, nous a indiqué que le montant de la participation de la Commune pour l'année 2024 s'élève à 49 453,00 €, montant identique à l'année 2023.

Madame le Maire propose que la participation de la commune de 49 453,00 € à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de la fiscalisation entière de la participation de la Commune pour un montant de de 49 453,00 € au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.

Accord unanime du conseil municipal

20 - Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du plateau-Est de Rouen – Election des représentants des délégués.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 8 novembre 2023

Considérant que la commune d'Ymare a par délibération n° 2023/003 approuvé à l'unanimité la création du syndicat intercommunal du centre aquatique du Plateau Est de Rouen ainsi que les statuts de ce dernier,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique, il est prévu la constitution d'un comité syndical qui administre le syndicat et qui est composé de délégués par les communes,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et notamment articles L5211-7 et suivants et L2122-7-2, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : Ingrid BONA

Suppléant : Julian GUILLIOT

21- COMMUNE : Fiscalisation de la participation 2024 – Syndicat intercommunal SICAPER

La Commune d'YMARE adhère au syndicat Intercommunal SICAPER.

Monsieur le Président du Syndicat SICAPER, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui sera voté lors de son comité le 02 avril 2024, sollicite la décision de la commune sur le mode de prise en charge de sa participation 2024.

Madame le Maire propose que la participation de la commune à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Le montant de la participation de la commune d'Ymare pour l'année 2024 s'élève à 56 815, 00 Euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de la fiscalisation entière de la participation de la Commune pour un montant de de 56 815,00 € au Syndicat Intercommunal SICAPER

Accord unanime du conseil municipal

La séance est levée à 21h30

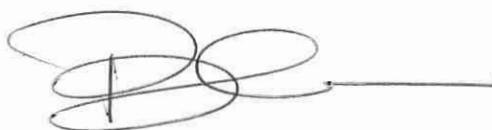
Le secrétaire de Séance Pour approbation,

Marie-Anne BANCE



Le Maire,

Ingrid BONA



COMMUNE D'YMARE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été élaboré avec la prudence liée aux incertitudes de la situation actuelle et il traduit la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, services périscolaires, conventions associatives, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1.196.523,98 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 59,24% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1.346.511,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	458.975,00		
012 Dépenses de personnel	708.900,00	70 Produits des services	138.400,00
65 Charges de gestion courante	137.936,00	73 Impôts et taxes	376.514,00
		731 impositions directes	399.910,00
66 Charges financières	22.700,00	74 Dotations et participations	258.659,98
Dépenses exceptionnelles		75 Autres produits de gestion courante	10.070,00
Autres dépenses		77 Recettes exceptionnelles	12.070,00
Dépenses imprévues	Caducue M57	76 Produits financières	720,00
Total dépenses réelles	1.346.511,00	Total recettes réelles	1.196.523,98
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3.000,00		
		R002 Excédent net reporté	149.987,02
Total général	1.346.511,00	Total général	1.346.511,00

L'excédent de fonctionnement constaté au CA 2023 s'élève à 266.143,64€. Il est prélevé, dans le cadre de l'affectation du résultat voté en Conseil Municipal, la somme de 116.156,62€ pour l'auto-financement de l'investissement 2024.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences principales → supprimée pour les communes depuis 2021 mais compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (25,36%), avec application d'un coefficient correcteur permettant de maintenir à l'euro près la recette attendue pour la Commune.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires → 10,45% (ancien taux TH conservé)
- Taxe foncière sur le bâti → 24,75% + 25,36% = 50,11%
- Taxe foncière sur le non bâti → 69,50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 377.910,00€ + 176.255,00€ (Compensation TF) = 594.762,00€

d) Les dotations de l'Etat

La DGF (dotation globale de fonctionnement) attendue pour 2024 : 164,98€

La DSR (dotation de solidarité rurale) attendue pour 2024 : 14.000,00€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	3.667,91
Remboursement d'emprunts	61.497,37 ⁽¹⁾	FCTVA	9.548,12
Travaux et acquisitions	89.242,18 ⁽²⁾	Affectation du résultat	116.156,62
Autres travaux		Taxe aménagement	0
Autres dépenses		Subventions	18.720,90
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3.000,00	Emprunt rétrocédé par la Métropole (Capital)	5.646,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	153.739,55	Total général	153.739,55

⁽¹⁾ Concerne le capital des emprunts à rembourser, les intérêts étant remboursés en dépenses de Fonctionnement

⁽²⁾ Voir tableau annexé au budget dépenses d'investissement

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont listés dans le tableau annexé au budget dépenses d'investissement

d) Les subventions d'investissements prévues (en attente d'accord)

- du Département

- Autres : Métropole FAA, Métropole DSIL, CAF

III. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses de 2024

Fonctionnement :

- Dépenses :

Crédits reportés 2023 :	0	+	Nouveaux crédits 2024 :	1.346.511,00
				TOTAL :
				1.346.511,00

- Recettes :

Crédits reportés 2023 :	149.987,02	+	Nouveaux crédits 2024 :	1.196.523,98
				TOTAL :
				1.346.511,00

Investissement :

- Dépenses :

Crédits reportés 2023 :	0	+	Nouveaux crédits 2024 :	153.739,55
				TOTAL :
				153.739,55

- Recettes :

Crédits reportés 2023 :	3.667,91	+	Nouveaux crédits 2024 :	150.071,64
				TOTAL :
				153.739,55

b) Principaux ratios

Données INSEE 2023 = 1.234 habitants

Ratio Dépenses réelles de fonctionnement (1.346.511,00€ / 1.234 hab) = 1.091,17€

Ratio Produit des impositions directes (776.424,00€ / 1.234 hab) = 629,19€

Ratio Recettes réelles de fonctionnement (1.196.523,98€ / 1.234 hab) = 969,63€

c) État de la dette

Capital du au 31 décembre 2023 : 1.185.702,28€

Intérêts dus au 31 décembre 2023 : 227.263,57€

Capital remboursé en 2024 : 61.497,37€

Capacité de désendettement = 10,04 ans

Calcul : Capital restant dû au 31/12/2023 + CAF brute (Résultat de l'exercice en Fonctionnement 2023)

soit 1.185.702,28€ + 118.072,42€

